



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 FEVRIER 2022**

L'an deux mille VING-DEUX, le 14 février à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 08 février 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS (arrivée à la fin des communications diverses) - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX (Intervention à partir de la délibération n°2022-02) - Jean-Matthieu LECOCCQ – Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole GRÉAUME

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

La parole est donnée à Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

Nous avons parlé de la ferme photovoltaïque « Du tronc » et nous avons échangé avec Madame DOSBA pour les 100 000 euros constants pour les 40 ans et vous deviez regarder si vous pouviez modifier la convention avec URBASOLAR.

Monsieur le Maire indique que la convention n'a pas été retravaillée et que les informations seront fournies dès que possible.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2021-77 – Visa Préfectoral du 17 décembre 2021 – Règlement des honoraires d’avocats cabinet Laveissière – Analyse juridique ;

Décision du Maire n°2021-78 – Visa Préfectoral du 31 décembre 2021 – Signature d’une convention entre la Commune, la Direction de l’école Maternelle rive droite et l’association de photographes « Contre-Jour » pour l’utilisation d’un local ;

Décision du Maire n°2022-01 – Visa Préfectoral du 07 janvier 2022 – Signature d’une convention partenariale avec le Docteur Splinder-Fosse de formation-animation au multi accueil de Salles ;

Décision du Maire n°2022-02 – Visa Préfectoral du 07 janvier 2022 – Signature d’une convention visant à l’intervention de l’association de gymnastique volontaire auprès du relais Petite Enfance et du multi accueil ;

Décision du Maire n°2022-03 – Visa Préfectoral du 07 janvier 2022 – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Salles et la Protection Maternelle Infantile (PMI) ;

Décision du Maire n°2022-04 – Visa Préfectoral du 17 janvier 2022 – Fixation des tarifs dans le cadre du concert de la Saint Patrick ;

Décision du Maire n°2022-05 – Visa Préfectoral du 18 janvier 2022 – Signature du Marché n°2021-11 relatif aux « missions de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes du bourg de la Commune de Salles » ;

Décision du Maire n°2022-06 – Visa Préfectoral du 21 janvier 2022 – Règlement des honoraires d’Huissier de Justice.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications diverses :

- Minute de silence Robert LUBART :

Monsieur LUBART est décédé le 05 janvier 2022 à l’âge de 92 ans. Il a dirigé l’entreprise CAZENAVE à Belin-Béliet pendant quelques années et a été élu sous la mandature de Philippe PONDAVEN où il a officié comme Adjoint aux bâtiments communaux, au matériel et à la voirie. Il était également chargé des relations avec le personnel communal, les commerçants et artisans. Je vous invite à vous lever pour une minute de silence en sa mémoire.

- Désignation d’un garde particulier des bois et forêts de la commune et du domaine public routier communal :

Par arrêté n°2021-122 en date du 28 décembre 2021, j’ai procédé au commissionnement de Monsieur Patrick BOURDENS en qualité de garde particulier.

Après réalisation d’une enquête administrative par les services Préfectoraux, l’agrément de Monsieur BOURDENS a été renouvelé par arrêté Préfectoral du 25 janvier 2022. Ainsi, il pourra épauler les services de la Police municipale et de l’ONF pour constater :

- Les délits et infractions portant préjudices aux propriétés situées sur l'ensemble du territoire de Salles en qualité de garde particulier des bois et forêts ;
- Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier communal (Code la voirie routière) ;
- Les infractions se rapportant à la circulation publique, notamment en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes prévues au Code de la route portant atteinte au domaine routier départemental dont le Maire est détenteur de droits.

Vous pourrez ainsi prochainement avoir l'occasion de le voir circuler sur le territoire au moyen de son uniforme et munie de sa carte d'agrément.

- Possibilité pour les associations communales d'utiliser les panneaux d'informations lumineux de la commune à compter du 1^{er} mars 2022 :

Cette action vise à permettre de diffuser des informations d'intérêt général liées aux animations associatives proposées sur la commune et d'en faire la promotion.

Un guide d'utilisation est paru à cette fin et sera communiqué aux associations Salloises, accompagné d'un formulaire de demande de diffusion.

Les panneaux lumineux sont également à disposition de la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour diffusion d'informations.

- Avis du référent déontologue placé près du Centre de gestion de la Gironde sur le recrutement du fils de Monsieur le maire :

Suite aux différentes polémiques, portées au sein de cette instance et sur les réseaux sociaux de l'opposition « Salles pour Tous », relatives aux contrats de vacataire pour assurer des missions de remplacement sur les ALSH et les accueils périscolaires de la commune de mon fils mais également de la fille de la 1^{ère} adjointe, j'avais annoncé que j'avais saisi les déontologues du Centre de gestion et l'association ANTICOR de la problématique.

Le collège des déontologues du Centre de gestion m'avait répondu ne pas pouvoir répondre au Maire mais seulement au questionnement des agents. C'est donc mon fils qui a reposé la question. Dans le même temps, Anticor saisi par mes soins, et peu après par l'opposition, m'a contacté et nous sommes tombés d'accord sur le fait d'attendre le retour des déontologues du Centre de gestion.

C'est désormais chose faite par courrier du 13 décembre 2021 adressé à mon fils avec copie à l'association Anticor. Ce courrier personnel ne peut pas être diffusé puisqu'adressé à titre personnel à l'agent, mais je vais en reprendre les termes exacts.

« Monsieur,

Vous nous avez demandé, le 3 novembre dernier, un éclairage concernant le risque de conflit d'intérêts auquel vous-même ou votre père pourrait être exposé en raison de votre recrutement en tant qu'agent de la commune dont votre père est le maire. Bien que ce risque concerne d'abord votre père, votre question peut néanmoins être regardée comme se rattachant à vos propres obligations déontologiques dès lors que votre demande repose sur la crainte de bénéficier, en contradiction avec lesdites obligations, d'une situation constitutive d'un conflit d'intérêts.

En l'occurrence, aucune disposition textuelle, légale ou réglementaire, n'interdit explicitement et de façon générale le recrutement au sein des services d'une commune d'un parent du maire. Les seules interdictions explicites concernent les emplois de collaborateurs de cabinet (art.110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), ce qui ne vous concerne pas.

Si le recrutement au sein des services de la commune, quel que soit le type d'emploi concerné, d'un enfant du Maire, présente des risques, des précautions peuvent être prises qui, en permettant de s'assurer de l'entier respect du principe de l'égal accès aux emplois publics, lequel s'impose à tous les recrutements d'agents contractuels, limitent ce risque.

De façon générale, ces précautions consistent à respecter les exigences de transparence de la procédure de recrutement et à éviter toute interférence du maire dans la procédure de recrutement. »

Il est rappelé que, dans ce cas, le détenteur de la fonction exécutive (le maire) est suppléé par son délégataire (1^{ère} adjointe) et s'abstient de lui adresser des instructions.

La conclusion est claire. Je cite : « Le respect de ces conditions nous semble de nature à éviter à la collectivité de s'exposer à l'annulation des décisions de recrutement, comme au maire et à la personne recrutée de s'exposer à des poursuites pénales. »

- Coût du déplacement dans le cadre de la coopération décentralisée :

Par volonté de transparence et pour répondre aux insinuations lues sur la page Facebook de l'opposition relative au déplacement d'élus dans le cadre de la signature de la charte de coopération décentralisée avec la ville de Foundiougne au Sénégal, je cite « comment ne pas s'interroger sur l'utilité réelle de ce voyage qui ressemble beaucoup, à s'y méprendre, à un séjour vacances aux frais du contribuable. Ce périple coûtera donc la bagatelle de plus de 7 000 euros à la commune », voilà donc les coûts réels de ce déplacement pour la collectivité.

3 élus ont participé à ce séjour puisque je n'ai pas pu m'y rendre du fait d'un problème d'ordre médical.

Les dépenses s'élèvent à 1 123.60 € pour les 3 élus qui s'y sont rendus plus 920 € de subventions à l'ACAD, l'association porteuse de la coopération, soit 2 043.60 € au total et 681.20 € par élu, voyage inclus pour plus de 10 jours. On est très loin des sommes annoncées par l'opposition qui ne reprenait que les sommes maximums autorisées par le trésor public pour un déplacement soit 139 € par jour. Une volonté d'informer comme toujours très politique et très subjective qui relève d'ailleurs plus de la désinformation.

- Remplacement de Corinne LAURENT :

Le groupe d'opposition « Salles pour tous » m'a questionné par mail il y a peu pour connaître les causes du blocage et des longs délais, qui serait de mon fait, pour pourvoir au remplacement de Madame Corinne Laurent au sein de notre Assemblée. Il est même précisé que Madame Duplaa leur aurait affirmé n'avoir reçu aucune lettre de notre part ce qui nous aurait mis en défaut si cela avait été le cas, j'en conviens.

Cela mérite donc quelques précisions au sein de notre Assemblée et donc un petit récapitulatif.

Madame Laurent nous a adressé sa lettre de démission le 2 novembre 2021.

Nous avons adressé une demande de siéger à Madame Gresset le 3 novembre 2021 et elle a décliné par courrier réceptionné le 16 novembre.

Nous avons adressé la demande au suivant de liste, Monsieur Lemistre, le 18 novembre et il a décliné par courrier le 15 décembre 2021.

Nous avons adressé à Madame Duplaa un courrier recommandé avec AR le 16 décembre 2021, qui a été présenté une première fois le 17/12 et avisé le 21/12. Ce pli est revenu avec la mention pli avisé non réclamé le 11 janvier. Nous avons appris que Madame Duplaa avait déménagé alors nous nous sommes rapprochés de son notaire qui nous a transmis une nouvelle adresse à La Teste et un nouveau courrier recommandé est parti le 24/01. Il nous est revenu « inconnu à l'adresse » le 26 janvier.

Miraculeusement, sans avoir réceptionné aucun courrier, Madame Duplaa nous a adressé une lettre nous informant de son intention de ne pas siéger. Courrier qui n'indique aucune adresse actuelle pour Madame Duplaa et dont on ne peut pas être sûr qu'il provienne de sa part en l'absence de respect des règles de convocation.

Dans le même temps, Monsieur Moguer nous a indiqué ne pas souhaiter siéger avant qu'il soit convoqué.

Le problème dans cette façon de faire est qu'on peut se poser la question de la légitimité de Madame CLICHEROUX à siéger au sein de cette Assemblée à la vue du non-respect de certaines procédures par les membres appelés du groupe « Salles pour tous ». C'est au responsable du groupe de veiller à la fiabilité de ses colistiers avant d'aller accuser les autres de pratiques tendancieuses.

Suite à cette accusation, j'ai donc tenu à répondre et à communiquer au Conseil qu'il n'y a jamais eu de volonté de blocage de notre part puisque nous avons respecté la procédure réglementaire dans des délais extrêmement courts.

Je vous informe que Madame CLICHEROUX sera bien installée aujourd'hui en qualité de Conseillère municipale. Néanmoins, je vous laisse un temps de réflexion pour m'indiquer si vous souhaitez modifier la représentation de votre groupe au sein des différentes Commissions municipales. Ainsi, ces points seront présentés lors du prochain Conseil et vous remercie de m'en faire part avant début mars.

- Parrainage – Elections Présidentielles 2022 :

Créée en 1958 par le Général de Gaulle, la procédure de parrainage pour les élections présidentielles est faite par des élus, dont les Maires, afin de limiter le nombre de candidatures fantaisistes et régionalistes.

Le parrainage est un acte individuel à la différence de ce que certains voudraient faire croire par démagogie ou populisme. Penser que le parrainage doit refléter la vue des électeurs qui vous ont élus est une vue de l'esprit.

Comment imaginer que je pourrais parrainer Marine Le Pen, Eric Zemmour ou même Valérie Pécresse pour ceux qui me connaissent un peu ?

Comment demander à des habitants pour qui voter quand on ne peut, ou ne souhaite pas, parrainer des candidats, au demeurant sérieux, mais qui ne reflètent pas le courant de pensée qui est le mien et que tout un chacun connaît ici pour ne jamais l'avoir caché ?

Il faut savoir rester sérieux, ce que certains ne sauront décidément jamais faire.

Alors oui l'information publiée par la dépêche du bassin, et relayée par la page Facebook de l'opposition à des fins que chacun subodore, est exacte et pour une raison simple c'est que c'est moi qui l'ai donnée.

J'ai choisi, après en avoir informé mon groupe, de donner mon parrainage à Nathalie Arthaud de Lutte Ouvrière. Non pas que je partage toutes ses idées, loin s'en faut, mais je salue dans cette candidate, sa combativité, sa fidélité à des idées et son engagement militant, politique et syndical. Tout le monde ne peut pas en dire autant. Le parrainage m'a été demandé par des habitants sallois, militants de cette formation, et je reconnais avec ce parrainage le droit à une formation politique, qui a prouvé son sérieux en se présentant à toutes les élections présidentielles depuis longtemps, de présenter ses propositions au peuple français. Voilà le sens exact de mon parrainage.

- Élections Présidentielles et Législatives 2022 :

Les élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et seront suivies par les élections Législatives les 12 et 19 juin 2022.

Je vous invite à prendre note de ces dates afin d'être impérativement présents pour assurer les fonctions d'assesseur dans un bureau. Je vous rappelle qu'un Conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur, sauf cas de force majeure. En effet, comme l'a rappelé le Conseil d'état, « la fonction d'assesseur de bureau de vote, qui peut être confiée par le Maire à des membres du conseil municipal, compte parmi les fonctions qui leur sont dévolues par les lois ».

- Prochain Conseil municipal :

Le prochain Conseil aura lieu le 14 mars 2022.

Délibération n°2022-01 – Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 02 novembre 2021, enregistrée en Mairie le même jour, Corinne LAURENT a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur

une liste immédiatement après le dernier élu », soit Monique GRESSET, suivante de la liste « Salles pour tous » ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 03 novembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Monique GRESSET, appelé à siéger ;

Considérant que par lettre du 15 novembre 2021, reçue en Mairie le 16 novembre 2021, Monique GRESSET a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 18 novembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Michel LEMISTRE, appelé à siéger ;

Considérant que par lettre du 14 décembre 2021, reçue en Mairie le 15 décembre 2021, Michel LEMISTRE, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 16 décembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Annie DUPLAA, appelé à siéger. Ce pli est revenu avec la mention pli avisé non réclamé le 11 janvier 2022 ;

Considérant que par lettre du 21 janvier 2022, reçue en Mairie le 25 janvier 2022, Charles MOGUER a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal, soit antérieurement avant la réponse d'Annie DUPLAA ;

Considérant le nouveau courrier recommandé en date du 24 janvier 2022, envoyé à la nouvelle adresse d'Annie DUPLAA, pli revenu avec la mention « inconnue à l'adresse » le 26 janvier 2022 ;

Considérant que par lettre du 25 janvier 2022, reçue en Mairie le 31 janvier 2022, Annie DUPLAA, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant que suivant appel téléphonique du 31 janvier 2022, la commune a demandé à Charles MOGUER de confirmer sa volonté de ne pas vouloir siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que par courriel du 31 janvier 2022, Charles MOGUER, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 1^{er} février 2022, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Graziella CLICHEROUX, appelé à siéger ;

Considérant le courriel de Graziella CLICHEROUX en date du 02 février 2022 acceptant de siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Corinne LAURENT de sa fonction de Conseillère municipale ;
- **DÉCLARE** installée Graziella CLICHEROUX, suivante de la liste « Salles pour tous » dans sa fonction de Conseillère municipale ;

- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de sa nouvelle composition.

La parole est donnée à Madame Graziella CLICHEROUX :

Merci Monsieur le Maire,

Bonsoir chers membres, chers élus,

Je m'appelle Graziella CLICHEROUX, j'ai 48 ans, je suis mariée et j'ai 2 enfants qui auront bientôt 21 et 18 ans. J'habite le quartier de Sangues. Je suis très fière de faire partie du Conseil Municipal de la ville de Salles et de la CDC au nom du groupe « l'avenir ensemble ». J'apprécie écouter les autres et les aider. J'espère que ma nomination sera utile au plus grand nombre des Sallois. Merci.

Monsieur le Maire : Juste un détail, vous ne siégez pas au sein de la Communauté de Communes. Il y a 2 élus de votre groupe qui y sont et ce sont les seuls. Sur des commissions oui.

Délibération n°2022-02 – Renouvellement des membres du Conseil des sages – Modification de la délibération n°2021-28.

Madame Carole GRÉAUME expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des sages ;

Vu la délibération n°2021-28 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil des sages et actualisation des membres y siégeant ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Action sociale » le 03 février 2022 ;

Considérant que par courriel du 25 novembre 2021, Monsieur Luc SZLEPER a démissionné du Conseil des sages ;

Considérant que conformément au règlement intérieur précité, « au cours de la mandature et une fois par an, les membres du Conseil des sages peuvent être renouvelés pour les situations suivantes : démission, décès (...). En cas de renouvellement suite à un décès ou une démission, la commune peut relancer l'appel à candidatures, une fois par an. Là-encore, une délibération du Conseil Municipal approuvera sa nouvelle composition » ;

Considérant ainsi que du 21 décembre 2021 au 23 janvier 2022, un appel à candidatures a été lancé par le Centre communal d'action sociale de la commune et relayé sur le site internet et la page Facebook de la commune afin de trouver son remplaçant ;

Considérant que suite aux candidatures réceptionnées, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres en proposant l'intégration de Messieurs Dominique JOUANNET et Hugues METIFEUX, portant ainsi le nombre de membres à 15, soit le nombre maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la liste des membres du Conseil des sages comme suit :
 - Madame DEDOUBAT Marie France ;
 - Monsieur DENIAUD Gérard ;
 - Monsieur FAURE Jacques ;
 - Madame FONFROIDE DE LAFON Odile ;
 - Monsieur GRAU Jean-Pierre ;
 - Madame GUITTON Evelyne ;
 - Monsieur JOUANNET Dominique ;
 - Monsieur LAIR Alain ;
 - Monsieur LEVIEUX Daniel ;
 - Monsieur MAUPU Pierre ;
 - Monsieur METIFEUX Hugues ;
 - Madame PALIZZOTTO Nadine ;
 - Monsieur POUDIN Jean-Paul ;
 - Madame ROTA Isabelle ;
 - Madame VAREILLAS Ginette.
- **PRÉCISE** qu'une mise à jour de la publication relative au Conseil des sages présente sur le site internet de la commune sera réalisée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-03 – Modification des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Madame Fabienne PASQUALE expose que :

Vu les statuts portant création du Comité de Jumelage de la commune de Salles en date du 22 septembre 2010, modifiés lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 04 février 2022 actant notamment la présence de 4 membres de droit parmi les Conseillers municipaux de la commune, dont le Maire et un membre n'appartenant pas à la majorité municipale, au sein du Conseil d'Administration de l'association suivant désignation de Monsieur le maire ;

Vu la délibération n°2020-9-05 prise en Conseil Municipal le 14 septembre 2020 portant renouvellement des membres élus au sein du Comité de Jumelage, modifiée par la délibération n°2021-01 prise en Conseil Municipal le 08 février 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 03 février 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire n°SG/2022-021 en date du 08 février 2022 désignant les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage en application de la modification des statuts précités ;

Considérant que suivant l'arrêté précité, Monsieur le maire a désigné les élus suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association du Comité de Jumelage, après accord des Intéressés :

- Fabienne PASQUALE ;

- Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Patrice JOUBERT.

Considérant qu'il est précisé que Monsieur le maire, Bruno BUREAU, est également membre de droit, es-qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la désignation des Conseillers municipaux susvisés en qualité de membres de droit du Conseil d'Administration de l'association du Comité de Jumelage de Salles ;
- **RAPPELLE** que ces derniers sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'association du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire : les statuts ont été mis à jour. Nous avons diminué le nombre d'élus y siégeant considérant que le comité de jumelage a un fonctionnement qui est un peu plus rodé. Y siègeront le Maire, 2 élus ainsi qu'un élu n'appartenant pas à la majorité municipale. Ce sera acté de façon définitive dans la convention et dans les statuts qui ont été validés il y a peu de temps. Juste une petite précision, on n'avait pas de vote à faire sur l'installation de Madame CLICHEROUX, parce que c'était une prise d'acte, vous voudrez bien m'en excuser.

Délibération n°2022-04 – Désignation d'un référent sécurité routière sur la commune.

Monsieur Frantz MOUGEOT expose que :

Vu l'arrêté du Maire n°SG/2022-014 portant désignation d'un référent sécurité routière en date du 20 janvier 2022, télétransmis et publié le lendemain ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant que par courriels des 30 décembre 2021 et 7 janvier 2022, la Préfecture de la Gironde, Bureau de la sécurité routière, a sollicité la désignation par le Maire d'un élu « référent sécurité routière », pour une durée fixée par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette mesure a pour but de faciliter une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière sur le territoire. Elle permet de développer un échange d'informations départemental et national relatifs à la sécurité routière ;

Considérant que par arrêté précité, Monsieur le maire a désigné Monsieur Patrick ANTIGNY, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité, au patrimoine et aux quartiers en qualité de référent sécurité routière, suivant accord de l'intéressé ;

Considérant qu'il sera ainsi le relais privilégié des services de l'État et représentera la commune. Plus précisément, il aura notamment pour rôle de :

- veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière notamment auprès du personnel municipal ;

- veiller à la prise en charge de cette thématique dans les différents champs de compétences de la collectivité ;
- favoriser la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques routiers ;
- diffuser l'instauration de plans d'actions auprès des administrés (exemples : création de zones 30, plan de mobilités ...) ;
- proposer des actions de communication sur la commune (participation à la semaine de la sécurité routière, contrôles de la police municipale : conformité des deux-roues motorisés, port du casque...)
- participer à des journées de sensibilisation à la sécurité routière et notamment aux journées de formations organisées pour les élus référents ;
- participer au réseau d'élus référents sécurité routière afin de recenser les bonnes pratiques, de renforcer les compétences et de mutualiser les actions.

Considérant qu'il s'agira pour le Conseil Municipal de prendre acte de cette désignation. Il revient toutefois à l'Assemblée délibérante le soin de fixer la durée de celle-ci ;

Considérant à ce titre, qu'il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur Patrick ANTIGNY soit désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la désignation par le Maire d'un référent sécurité routière en la personne de Monsieur Patrick ANTIGNY, Adjoint au maire ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick ANTIGNY référent sécurité routière de la commune pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations ?

La parole est donnée à Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ :

Certaines tâches attribuées à l'élu référent sécurité routière font directement écho à ma délégation concernant les aménagements de sécurité. Je ne peux que me réjouir de la volonté de la majorité de prendre le problème de la sécurité routière à bras le corps. Nous avons déjà pu planifier des séances de travail qui vont dans le bon sens. J'ai compris également la volonté de la majorité de mener des études afin de ne pas faire n'importe quoi, mais je me permets de reprendre les propos de Jean-Louis MARTEGOUTE lors du Conseil Municipal du 08 novembre 2021, « je pense qu'il y a urgence donc si on pouvait accélérer ça ne serait pas trop mal ». Lors de ce même Conseil, il était précisé que la route de Jean Roux fait partie des voies qui vont être refaites complètement et fait partie des routes prioritaires après la route de la Mole, donc je voulais poser la question suivante :

Est-ce que des travaux vont être engagés sur la route de Jean Roux avant l'adoption du Budget ?

Monsieur le Maire :

Non les travaux ne vont pas être faits d'ici là, mais les études vont être menées car on a demandé deux types de propositions de sécurisation pour réguler la vitesse :

- des passages surélevés à chaque carrefour
- la mise en zone 30 qui est déjà valide, puisque le panneautage a été changé.

Le problème des dos d'âne qui ont été installés, c'est que ce sont des dos d'âne amovibles qui ont une fâcheuse tendance à détériorer la chaussée. Le marché à bon de commande voirie va nous permettre d'engager les travaux. Dans tous les cas, c'est cette année que cela se fera, mais par contre il faut que ce soit voté au Budget, car cela fait partie des travaux 2022 qui ne seront en plus, pas éligibles aux aides du Département, car le Département a indiqué qu'il n'y aurait pas d'aide sur ce type de projet et la route de Jean Roux en fait partie. Il y a deux endroits prioritaires sur les aménagements. La route de Jean Roux c'est un problème de structure de chaussée qui est défalte et de vitesse sur la voie. Il y a plusieurs types de proposition et cela doit être étudié par un Cabinet spécialisé. La route de Jean Roux sera traitée intégralement cette année.

Juste un dernier point sur la sécurité. C'est un référent sécurité de façon générale. Il est bien évident que vous serez amenés à travailler ensemble, car le coté sécurité routière et les aménagements routiers sont liés, mais il n'y a pas que ça dans le volet sécurité routière, c'est pour ça que Patrick en a la délégation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-05 – Signature de protocoles d'accords transactionnels entre la commune et quatre agents/anciens agents.

Madame Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les Jugements du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 03 juillet 2019 n°1702281-4, 1702282-4, 1702073-1, 1705220-4, 1800011-4, 1800010-4, 1800707-4, 1801302-4, 1801183-4, 1801304-4 et 1802439-4, ayant considérés comme illégales les décisions suivantes prises par le Maire à l'encontre de quatre agents/anciens agents : refus de reconnaissance d'accident de service ou de maladie professionnelle, refus d'octroi de la protection fonctionnelle, baisse du régime indemnitaire de certains des requérants ;

Vu les recours Indemnitaires préalables formés le 07 juillet 2020 par ces quatre personnes par lesquels elles ont demandé à la commune de leur verser respectivement les sommes de 69 500 €, 49 125 €, 40 092 €, et 35 500 € en réparation de certains des chefs de préjudices suivants, nés des décisions illégales précitées prises par la commune et annulées suivant les 11 Jugements susvisés du Tribunal administratif de Bordeaux le 03 juillet 2019 :

- perte de primes ;
- perte de primes chez le nouvel employeur ;
- imposition sur les revenus ;
- frais médicaux ;
- préjudices moraux ;

- préjudices liés à la prise de sanctions déguisées par la commune ;
- préjudices résultants des inactions de la commune.

Considérant que par délibération n°2020-7-3-03 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020, modifiée par délibération n°2020-9-03, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €. Au-delà de ce montant, une délibération préalable de l'organe délibérant est donc nécessaire pour autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire du 06 avril 2011 précitée, l'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin » ;

Considérant que la transaction doit avoir un objet licite, contenir des concessions réciproques, prévenir ou terminer une contestation effective, et ne doit pas avoir pour effet que la personne publique qui la signe se livre à une libéralité ;

Considérant qu'après évaluation du risque contentieux et donc financier encouru par la commune, il y a lieu de transiger pour indemniser les préjudices nés des décisions illégales qui ont été annulées par le Tribunal administratif de Bordeaux le 03 juillet 2019 par Jugements n°1702281-4, 1702282-4, 1702073-1, 1705220-4, 1800011-4, 1800010-4, 1800707-4, 1801302-4, 1801183-4, 1801304-4 et 1802439-4 ;

Considérant en ce sens que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif aux différends qui les opposent ;

Considérant les discussions entre les parties et leurs Conseils juridiques qui ont abouti à la rédaction de projets de protocoles d'accord fixant des concessions réciproques dans le respect de la gestion des deniers publics. Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder à leur signature ;

Considérant que ces protocoles fixent les principes suivants :

CONCESSIONS DE LA COMMUNE DE SALLES :

Dans le cadre des présentes transactions, afin d'éviter tout contentieux et d'apurer tous les litiges nés ou à naître, la commune s'engage, en réparation des préjudices des quatre intéressés, toutes causes confondues, résultant des griefs invoqués par ces derniers et susmentionnés, à leur verser les sommes de :

- **10.000 euros** (Dix Mille Euros) pour trois d'entre eux ;
- **13.000 euros** (Treize Mille Euros) pour l'un d'eux ayant été reconnu victime de harcèlement moral par la Cour d'appel de Bordeaux, par l'ancien Responsable de l'Administration générale de la commune.

Ces sommes seront versées aux intéressés à titre d'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive par virement sur un compte CARPA directement par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, et ce suivant son accord en date du 27 janvier 2022, dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature des protocoles.

Il est précisé que ces sommes ne concernent pas les pertes de revenus qui ont déjà été indemnisés par la commune aux intéressés à la suite des reconnaissances des accidents de service et maladie professionnelle postérieurement aux Jugements précités.

CONCESSIONS DES REQUÉRANTS :

En contrepartie, et sous réserve du respect par la commune des engagements stipulés aux présents protocoles, les quatre intéressés s'engagent à renoncer à toute instance et action relatives aux éléments dont il est fait état et visés dans les protocoles.

Ils reconnaissent, sans réserve d'aucune sorte, que les sommes reçues règlent définitivement tous les comptes qu'ils pourraient avoir contre la commune à la date de signature des protocoles.

Ils renoncent définitivement et sans aucune réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de la commune devant toute juridiction, pouvant avoir comme cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement, l'illégalité des décisions annulées par le Tribunal administratif visées dans les préambules desdits protocoles.

Ces protocoles viendront mettre un terme définitif aux différends ; les parties renonçant réciproquement et irrévocablement à toutes actions en justice civile, administrative ou pénale ou à tous autres droits et indemnités de quelque nature que ce soit, ayant un lien avec les protocoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux signatures des quatre protocoles d'accord transactionnels visant à mettre fin aux litiges précités ;
- **DIT** que les protocoles transactionnels seront établis en un nombre suffisant d'exemplaires et seront paraphés en bas de chaque page par les parties, parties qui feront précéder leurs signatures, en dernière page, de la date et de la mention manuscrite « Bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure » ;
- **PRÉCISE** que les sommes seront directement versées aux requérants par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, dans les conditions susvisées et ne seront donc pas prélevées sur le Budget de la commune.

La parole est donnée à Hervé GEORGES :

Je voudrais savoir si ce sera un point final à ces histoires judiciaires pour la collectivité et si on peut avoir le coût total de ces affaires juridiques pour la collectivité ?

Monsieur le Maire :

On pourra faire un état. Il y a déjà des choses qui ont été dites dans cette enceinte. Là on va dire qu'on clôt le volet administratif de l'affaire, le volet pénal est clos puisqu'il a été en appel et à ma connaissance personne n'est passée en cassation pour cette condamnation là, donc à priori, cela clôt l'épisode judiciaire de harcèlement moral au travail que ce soit en justice pénale ou en justice administrative et pour les agents on tourne la page et on passe à autre chose.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2022-06 – Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Carole BONNAFOUX expose que :

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique et notamment l'article 40 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique ;

Considérant que la protection sociale complémentaire, dite PSC, renvoie aux contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance (garantie maintien de salaire) et ce en complément du régime de la sécurité sociale ;
Considérant que le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, permet aux employeurs territoriaux de participer de manière facultative aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée, prévoit l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025 (participation qui ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (participation qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence) ;

Considérant que ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Il est précisé que la participation de la collectivité ne pourra être versée que si les agents ont souscrit un contrat labellisé ou faisant l'objet d'une convention de participation par la commune ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs Assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel ;

Considérant que ce débat peut porter sur les points suivants :

- Un état des lieux de la protection sociale complémentaire dans la collectivité,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Considérant que ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que des précisions doivent prochainement intervenir via des décrets d'application. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé / quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- Les garanties minimales que devront comprendre les contrats,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles.

Après cet exposé, Carole BONNAFOUX déclare le débat ouvert au sein de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal de Salles portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire conformément aux dispositions précitées.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce sujet et précise que ce n'est pas un sujet simple car c'est une obligation légale sur laquelle on nous demande d'ouvrir un débat qui n'a jamais été ouvert. Aujourd'hui on organise un débat sur quelque chose qui sera mis en place plus tard. Il va y avoir un travail de fait avec les agents dans le cadre du Comité technique mais est-ce que vous souhaitez prendre la parole sur le sujet ?

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC :

Est-ce que vous vous êtes fixé un objectif car on a encore beaucoup d'années devant nous ?

Madame Nadège DOSBA :

Un objectif de temps que vous devez connaître, qui est 2025 et 2026 pour la participation obligatoire pour les collectivités. On va commencer à en parler lors des prochains Comités techniques et les prochains en 2022. On va travailler le sujet comme on a pu le faire l'an dernier sur les 1607 heures et on voudrait effectivement mettre en place une participation de la collectivité avant l'obligation, je dirais 2023 si vraiment on peut arriver à un accord qui satisferait à la fois les agents et le budget de la collectivité, 2024 c'est sûr. Mais 2023 est notre objectif.

Monsieur le Maire :

Un objectif de ce que demande l'État mais on ne sait pas où cela va aller. Est-ce que ce sera 20%, est-ce que ce sera comme d'autres entreprises à la fin 50/50 ? L'idée est de commencer peut-être par des sommes un peu modeste au départ, mais de commencer à rentrer dans le dispositif et surtout d'entamer la négociation avec les agents pour savoir comment on va évoluer dans le temps.

Madame Nadège DOSBA : effectivement, en 2025 et 2026 nous serons obligés de participer pour le volet prévoyance à hauteur de 20% mais d'un montant qui n'est pas encore fixé et pour le volet santé à hauteur de 50% pour un montant qui n'est pas encore fixé par décret. La discussion est vraiment ouverte car aujourd'hui il n'existe rien, aucune participation de la collectivité que ce soit sur le volet prévoyance ou sur le volet santé de la protection des agents de la collectivité. Tout est à construire.

Monsieur le Maire :

C'est un peu le problème de la direction des collectivités locales. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de lois qui sortent, mais les décrets d'application qui sont derrière tardent. J'en ai pour preuve pour les 1 607 heures il y a eu un travail qui a été fait sur les autorisations spéciales d'absence, il y a un texte qui est prévu déjà depuis quelques années et on attend encore les décrets d'application. A priori, ça devrait sortir cette année. Donc, c'est quand même un petit peu compliqué de débattre sur le sujet qui n'est pas complètement abouti.

Le Conseil Municipal prend acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Délibération n°2022-07 – Proposition d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments communaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) – Formule « ECOBAT ».

Monsieur Bernard PLET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-16 relatif aux Syndicats dits « à la carte » ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté Préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, accessibilité et forêt » le 24 novembre 2021 ;

Considérant que compte tenu du contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique ;

Considérant ainsi qu'un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine des bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG a été lancé ;

Considérant qu'en adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accèdera, entre autres, aux prestations suivantes :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la commune ;
- Création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Appui technique en éclairage public ;
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Bilan annuel des consommations d'énergies ;
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- Accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - Aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques ;
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Considérant que le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la commune s'engagera à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,12 €/habitant + 1 848 €/an pour les bâtiments audités (voir tableau intitulé « Bordereau des prix des audits de bâtiments par an » joint en annexe) ;
 - les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi ;
 - les audits énergétiques des bâtiments type « décret tertiaire » sont subventionnés par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).
- L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT précitée.

Considérant que cette annexe, faisant partie intégrante de la convention, permettra de lister les bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle HT pour les bâtiments qui seront audités, soit, à titre indicatif, pour 2022 : 2 754 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique proposé par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature par les parties ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'adhésion ci-jointe et de ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature des documents précités ainsi que les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget pour les 5 ans à venir.

La parole est donnée à Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

De ce que j'ai compris ils vont aller même dans la proposition des travaux qu'ils feraient et on va fixer des seuils de rentabilité pour nous. Comment ça va se passer ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas encore, vous y travaillerez avec la Commission en partenariat le SDEEG. Mais l'idée c'est que vu le prix de l'énergie aujourd'hui et vu son inflation, il faut que nous travaillions sur l'efficacité énergétique.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

De tout temps.

Monsieur le Maire :

De tout temps effectivement, mais là je pense que c'est encore mieux aujourd'hui. A une époque où elle n'était pas très chère encore, on pouvait répondre mais aujourd'hui il est plus que temps de passer la 5^{ème} vitesse parce qu'on va vite avoir des grosses surprises, même si on a des bâtiments qui vont être réhabilités et qui vont nous aider, à terme, à faire des économies parce qu'ils vont rentrer dans le plan de la RT 2020. Je n'ai pas idée encore de comment cela va se passer, mais ce qui est clair c'est que le SDEEG va nous permettre de travailler sur ça et sur l'efficacité énergétique. Je pense qu'on va confier ce travail à l'Adjoint référent mais aussi à la Commission. Le dossier sera suivi par François CORBI.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

Pourquoi on n'a pas rajouté d'autres bâtiments, car il y a quand même l'effet multiplicateur donc je trouve intéressant de rajouter d'autres bâtiments, par exemple le club House du Foot comme du Rugby ? Pour parler du Club House du Rugby c'est compliqué en matière de radiateur et d'isolation, on pourrait peut-être les rajouter dans l'étude ?

Monsieur le Maire :

Ce sera quelque chose à étudier avec eux. Dans un 1^{er} temps ce sont les bâtiments tertiaires qui vont être concernés et dans un 2^{ème} temps on rallongera certainement la liste si c'est efficace, parce que quand on pense au club de Rugby, même si le foyer va être restructuré complètement il reste encore des bâtiments, qui mériteraient d'avoir aussi une étude de performance énergétique comme aussi au foot et au tennis. Donc on verra si on peut les rajouter en temps et en heure.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-08 – Acquisition du Château de Salles – Sis parcelles cadastrées section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103.

Avant la lecture de la délibération Monsieur le Maire propose une présentation du Château de Salles. (Joint en annexe)

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 10 janvier 2022 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant que le Château de Salles, sis Rue du Château, actuelle propriété de la SCI du Château de Salles représentée par Monsieur VAN DER LAKEN, est en vente depuis plusieurs années. Bâti en 1563 à la fin de la Renaissance par Jean de Pontac, seigneur de Salles, et situé en cœur de bourg, cet édifice constitue un patrimoine historique et vernaculaire d'importance sur la commune ;

Considérant que la réhabilitation de ce site patrimonial revêt un caractère urgent et indispensable. En effet, les bâtiments sont actuellement en état de délabrement extrêmement avancé. Le site est en cours d'effondrement, voire pour certains éléments déjà effondrés, du fait de l'absence d'entretien et de mesure de conservation par l'actuel propriétaire, ce depuis de nombreuses années ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et culturel que constituent cet édifice, ses dépendances et son terrain en cœur de bourg, la commune souhaite acquérir ce bien afin d'y développer un projet d'intérêt général, à fins de préservation du patrimoine et d'exploitation touristique, culturelle et sociale, permettant également la maîtrise des bords de l'Eyre, l'ouverture au public du site et la facilitation de l'entretien des berges ;

Considérant ainsi, qu'une négociation amiable a été engagée en 2021 avec le propriétaire, avec un prix d'acquisition arrêté à 450 000 € pour une partie importante du terrain d'une contenance totale d'environ 108 005 m², constitué des parcelles section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103 qui supportent le Château de Salles et ses dépendances dont une métairie et des écuries soit environ 3200 m² de SHON ;

Considérant que le propriétaire a accepté de vendre son bien à la commune au prix de 450 000 €, honoraires d'agence inclus ;

Considérant l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui a validé, le 10 janvier 2022, la valeur vénale du bien à acquérir au prix négocié, soit 450 000 € ;

Considérant qu'il est précisé que les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la commune et que le prix de vente intégrera les frais d'agence qui seront versés directement par le vendeur à l'agence immobilière en charge de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Rue du Château, cadastré section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103, d'une superficie totale de 108 005 m², au prix de 450 000 €, honoraires d'agence inclus ;

- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget de la commune, opération 106 article 2115.

La parole est donnée à Perrine HEURTAUT :

J'ai juste une petite question. Dans les diaporamas que l'on a vu à la fin, vous avez mis des plans, sur le 1^{er} plan se sont les 10 hectares 8 et sur le 2^{ème} plan c'est ce que vous aimeriez acheter c'est ça ?

Monsieur le Maire :

Il y a une négociation en cours avec le propriétaire qui aimerait faire sa résidence dans l'ancienne faisanderie, (quand on regarde le château c'est une bâtisse qui est sur la droite un petit peu dans les broussailles, celle dont il devait faire un bar grill restaurant là où il y avait toutes les volières du château et il souhaite garder une partie de la parcelle). C'est celle qui est en blanc dans la présentation. Il voudrait garder cette partie-là pour garder l'aspect architectural du bâtiment et en faire sa résidence principale. Dans le cadre du PLUi la proposition qui a été faite c'est de rendre cette partie constructible dans la limite des espaces déjà construits et déjà marqués sur le plan avec une possibilité d'extension, (de mémoire c'est 35% maximum des installations et des annexes de 150 m²), ça ne serait pas plus que ce qui a été construit, peut être agrandi mais à la marge, contre la cession totale du reste du domaine voilà ce qui a commencé à être négocié. Par contre, ça dépendra de la négociation qu'on aura avec les services de l'état dans le cadre du PLUiH pour voir si en termes de surface on peut rendre cette zone-là constructible.

Madame Perrine HEURTAUT :

Si j'ai bien compris, s'il arrive à acheter la faisanderie, vous vous récupérez tout le parc ?

Monsieur le Maire :

Tout ce qu'il y a en orange sauf une partie que vous voyez sur la gauche du jaune. Vous voyez il y a une partie de zone verte qui est à gauche de la zone jaune, celle-là elle n'y sera pas car elle n'appartient pas au même propriétaire.

Monsieur Patrick ANTIGNY : La grande parcelle c'est une multipropriété de tous les lots de la résidence du Château.

Madame Perrine HEURTAUT :

Si cela n'aboutit pas et qu'il n'arrive pas à récupérer la faisanderie comme il aimerait, qu'est-ce qu'il advient du parc ?

Monsieur le Maire :

On verra dans la négociation, ce sera à nous de travailler sur le sujet. Pour l'instant sa demande est celle-là. Nous, on n'y est pas opposé. On va voir si c'est possible mais je ne lui ai pas garanti l'accord des services de l'état, même si je pense que si on présente le dossier en disant qu'on récupère toute la zone naturelle en cœur de commune, cela pourrait être entendu par les services de l'État mais je reste prudent sur le sujet parce que là on ne maîtrise pas les avis qu'ils nous donneront.

Madame Perrine HEURTAUT :

Pourquoi on n'attend pas pour délibérer la fin de la négociation et surtout du retour de l'État de savoir ce qu'il est possible de faire de la faisanderie ?

Monsieur le Maire :

Car la partie orange on ne l'achète pas. La délibération elle ne porte pas là-dessus. C'est juste l'état des négociations actuelles. Aujourd'hui on ne délibère que sur la partie en jaune et on ne va pas attendre. Le château a trop attendu déjà. Il n'est plus question d'attendre.

La parole est donnée à Monsieur Patrice JOUBERT :

Je souhaite aussi donner mon avis sur l'acquisition du château de Salles.

Je me rallierais à de nombreuses Sallois qui dans la lecture de leurs échanges sur les réseaux sociaux et d'avoir eu une conversation avec certains, trouvent que l'acquisition de ce bien est une bonne chose et que cet achat aurait pu avoir eu lieu depuis longtemps, bien avant la mandature précédente.

Monsieur le maire et ses conseillers ont été élus par une majorité de Sallois pour mener à bien des projets pour l'ensemble de nos administrés.

Ce projet d'acquisition et de réhabilitation de ce château qui deviendrait alors un fleuron pour la ville de Salles est un projet audacieux et ambitieux ! Projet apparemment salué par de nombreux électeurs de Monsieur le Maire comme de nos électeurs avec des nuances ! Cependant ne soyons pas naïf, ce projet aura un coût élevé.

Je pense que nous aurons recours à l'emprunt et comme tout emprunt il doit être remboursé !

Comme tout projet que chacun d'entre nous ait pu avoir comme l'acquisition de notre logement pour certains, si nous avions attendu d'avoir l'argent le projet n'aurait jamais eu lieu !

Donc nous empruntons et amenons ce Projet à bien !

Qui vont être les contribuables sollicités pour rembourser cet emprunt ?

Notre Président dans son quinquennat a bien réussi une chose, c'est diviser les Français pour mieux régner !

Après 2023, plus personne ne paiera d'impôts locaux, seuls les propriétaires paieront des impôts fonciers, donc sans avoir fait de grande école je suppose que ce sera cette catégorie qui contribuera aux besoins des municipalités dans tous les domaines ! Ces choix politiques ne sont pas les miens !

Les urnes décident pour qui les Français votent et élisent leurs représentants ! Soyons constructifs Après avoir dit cela, que le château soit réhabilité, en plus de l'emprunt qui cessera un jour, des frais d'entretien annuels du Château non négligeables seront à rajouter à la charge des mêmes contribuables !

Ne serait-il pas souhaitable que ce projet qui semble plaire aux Sallois soit réhabilité de façon à être accessible à tous et être rentable non pas par le déplacement de certains services satellites de la Mairie tels que la Médiathèque, mais par la création de salles de réception, de séminaire, d'espace de vie, etc... loués aux fins de rentabilisation pour amortir les frais d'entretien.

Chacun appréciera le bien-fondé de ce projet et son coût aux contribuables Sallois qui en supporteront l'impôt pour le remboursement de l'emprunt !

C'est le point légèrement différent de mes collègues de ma vision de l'acquisition de ce bien !

Son futur ...et aux réflexions que nous pourrions avoir sur ce futur !

Monsieur le Maire :

Je ne peux te donner plus d'information parce que le but du jeu si c'est un projet participatif, ce n'est pas pour dire tout ce que l'on va mettre dedans ! En dehors de la Médiathèque, Ludothèque et service de la vie culturelle qui sont des lieux que l'on doit déplacer parce que l'école de musique

et la Médiathèque sont trop contraintes au niveau de l'espace, la Médiathèque manque globalement 2 fois sa taille actuelle si on tient compte des préconisations Départementales. (L'école de musique manque de salles aussi et c'est plus simple de déménager la ludothèque et la médiathèque, parce que l'école de musique en elle-même a un bâtiment qui a été construit spécifiquement). En dehors de ça il y a un travail avec un bailleur social du Département pour une résidence sociale autonome sur la partie métairie mais pas sur la partie château. Le Château a vocation à rester public. J'entends « la rentabilité » ... Tous les investisseurs qui sont venus là, se sont tous cassés les dents sur les projets. L'hôtellerie on en discutait déjà et rien qu'ici l'hôtellerie marche de moins en moins bien, la restauration il y en a déjà beaucoup. Est-ce que la force publique a vocation à faire des projets comme ça ? Je ne crois pas. En plus se pose la question de la rentabilité dans un service public, c'est comme si on demandait à la police ou à la gendarmerie de devenir rentables, je ne vois pas bien à quoi ça servirait. Vous pouvez hocher la tête Monsieur TÉCHOUEYRES on avait privatisé à EDF on a vu le résultat aujourd'hui, les contribuables vont payer et continueront à payer pendant de nombreuses années. On voit ce que ça donne quand les services publics veulent devenir rentables, parfois ça marche et parfois ça dérape. Concernant les emprunts, j'ai dit qu'il fallait être imaginatif. Il n'y a pas qu'à Salles que l'on rénove des Châteaux. J'habitais une commune sur les bords de Loire, où la commune vient d'acquérir un château, ils ne viennent pas d'acquérir mais on leur a donné un château qui est à peu près dans le même état de délabrement que le nôtre et ils vont y faire des travaux, eux c'est pour installer la Mairie de 2 communes qui se sont regroupées en commune nouvelle. Je pense qu'il va falloir que l'on soit innovant sur le sujet. C'est un projet de longue haleine, je ne pense pas que ce soit le projet d'une mandature, c'est le projet de plusieurs mandatures. Ce que je sais, c'est que cette occasion a été manquée depuis le mandat de Raymond BRUN, tout le monde en a parlé, tous les élus en n'ont parlé, et chacun, en dehors de Raymond BRUN qui était contre l'achat mais pour une raison qui lui appartient du fait de son appartenance à sa famille. Pour le reste, cela aurait déjà dû être acheté à l'époque et on aurait pu y faire des écoles, on aurait pu y mettre les services techniques, on n'aurait pu y faire plein de chose comme ça à l'époque. C'est une occasion qui a été manquée, aujourd'hui on fait fût du passé et maintenant on va avancer mais par contre il est hors de question que ce château reste dans cet état et qu'il continue à être pillé, vandalisé. On va avoir un vrai travail de réflexion à faire sur ce qu'on veut en faire. Est-ce qu'il faut garder les écuries pas les écuries ? Est-ce qu'il faut le transformer en salle de réunion ? Est-ce qu'il faudra faire une salle de Conseil Municipal ? Des idées moi j'en ai plein, les habitants je pense qu'ils en n'ont pleins aussi, par contre rentrer dans le volet commercial ce sera une opposition totale de ma part. L'objectif d'une collectivité ce n'est pas de faire du commercial ou du para commercial, l'objectif c'est de faire du service public. On manque de salle associative, on manque d'une salle de Conseil Municipal, on manque d'une vraie salle des mariages, on manque de plein de choses comme ça qui pourraient s'étudier. On va certainement manquer d'autres types de services que je n'imagine pas aujourd'hui mais qu'il faudra peut-être penser demain. Il va falloir que l'on y réfléchisse et ça va être un travail de longue haleine. C'est un travail qu'il faut faire avec les habitants parce qu'il y en a qui auront des idées et j'ai lu pas mal de choses possibles et d'autres moins mais en tout cas ce sera un travail de longue haleine. Le tout c'est de protéger le patrimoine et qu'il arrête aujourd'hui de se détériorer comme c'est le cas.

La parole est donnée à Monsieur TÉCHOUEYRES :

On est bien tous d'accord de la tristesse de voir le château dans cet état et vous en êtes nullement responsable. Cela fait deux, trois mandatures que l'on aurait dû faire ce travail-là, on peut être mélancolique, mais il y a aussi la raison, c'est-à-dire que l'achat il est tout à fait raisonnable à 450 000€ ce n'est pas une question de prix, c'est surtout vers quoi cela va nous emmener dans les années à venir. On ne sait pas si on n'en a pour 3, 4, 5 ou 6 millions d'euros de rénovation et je ne

suis pas certain que notre collectivité ait les moyens de pouvoir se le payer seule. C'est pour cela que nous avons évoqué des sujets pour alléger le coût pour les Sallois pour la suite par une activité économique qui serait rentable. J'entends sur le sujet qu'une collectivité n'a pas vocation de rentabilité après elle a tout un tas d'outils qui permettent aussi de faire certaines choses qui peuvent être rentables.

Monsieur le Maire :

Un exemple de financement participatif aujourd'hui : la société d'Artagnan qui a travaillé en SAS avec une collectivité, je ne sais plus combien de millions d'euros pour restaurer un château. On verra ce que cela donne mais on va utiliser tous les outils possibles. Le but c'est de ne pas rester les deux pieds dans le même sabot mais d'avancer. Maintenant sur les emprunts, bien sûr qu'il y en aura, mais il n'y en aura pas que pour ça. Le gymnase aujourd'hui il va falloir compter entre 5 et 6 millions d'euros pour en refaire un ou même restaurer celui-là. Les bâtiments qu'on a aujourd'hui sur Salles datent de l'ère de Raymond BRUN, des années 70. J'ai lu le rapport de la chambre des comptes de l'époque, on lui disait que c'était catastrophique au niveau des emprunts parce qu'il avait emprunté pour équiper cette commune, (piscine, cinéma et tout ce qui a pu se faire à ce moment-là). Bien entendu qu'il y aura certainement des répercussions mais je ne suis pas sûr que l'emprunt soit la réponse immédiate au projet du château et je pense qu'il y en a d'autres. Aujourd'hui, il y a des ventes de terres qui vont nous permettre d'acheter sans emprunt. Par exemple s'il y a une résidence autonomie et une résidence sociale cela impliquera des ventes de terrain que l'on réinvestira dans le château de façon immédiate. L'objectif c'est surtout qu'un promoteur immobilier ne mette pas la main sur ce patrimoine pour en faire des logements, parce que vous avez vu le projet de VINCI au départ. Il y avait des logements partout (jardins arrière, côtés, devant), pour des raisons de rentabilité. L'objectif de la collectivité ce n'est pas celle-là. Alors peut-être qu'il faudra passer par l'emprunt mais aujourd'hui je suis incapable de vous le dire. Ce qui est clair c'est qu'on va essayer d'étudier tout ce qui est possible de faire, des travaux qui ne nous coûteront rien mais qui vont permettre de mettre des personnes autour de la table et au travail et de se retrouver dans un lieu où l'on peut travailler tous ensemble en y associant les Sallois. L'objectif c'est déjà ça dans un 1^{er} temps. Si on arrive déjà à protéger ce patrimoine, à commencer les 1^{ers} travaux de restauration ce sera déjà bien. Je ne suis pas sûr que l'on verra les 1^{ers} emprunts dessus arriver de suite.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

Le sujet n'est pas un problème d'emprunt, c'est si on flèche tous nos investissements là-dessus ça veut dire qu'il n'y aura pas d'autres choses qui se feront sur la collectivité pendant des années. C'est ça notre problématique. On a des jeunes où il faut trouver des solutions pour les occuper, il nous faudra des moyens aussi pour pouvoir faire des infrastructures sportives et ce genre de choses.

Monsieur le Maire :

Je vous confirme et c'est ce que je disais tout à l'heure. On n'est passé des années 70 aux années 2020 et qu'aujourd'hui la plupart des installations ont plus de 50 ans, elles ont été faites à une époque d'un visionnaire, on avancera et on va être obligé de le faire. Comment on le fera, peut-être par d'autres cessions. Il y a des installations qui sont indispensables, il y en a d'autres par contre qui ne verront jamais le jour même si certains les souhaitent parce que ce ne sera pas possible, parce que la collectivité n'a pas vocation. J'entends le discours sur la jeunesse, mais la commune comprend 8 000 habitants et il n'y a pas que des jeunes. Il y a aussi des anciens dont il va falloir s'occuper, il y a aussi une population active qui a aussi besoin de services. Les jeunes c'est bien mais les anciens, c'est bien aussi et la tranche du milieu c'est aussi la part la plus importante.

Je crois qu'il faut s'occuper de tout le monde dans une collectivité, bien entendu qu'il y aura des investissements sur le château mais pas que là-dessus. Le Conseil de la vie associative et la Commission de la vie associative vont travailler sur les besoins à moyens et long terme, en termes de besoin de salles et d'équipements sportifs car il faut que l'on ait une vision pluriannuelle sur le sujet. Tout ne se fera pas comme ça. J'ai découvert que l'ancienne mandature avait projeté la création d'une salle multi activités pour 5 millions d'euros dont on n'a jamais entendu parler en tant que Conseiller d'opposition. Le cahier des charges qui avait été rédigé plutôt pas mal car il y avait tout ce dont on a besoin, sauf que ça coûtait quand même la bagatelle de 5 millions d'euros aussi, donc il ne faut pas rêver, on aura des investissements à faire, on aura des emprunts à faire mais il n'y aura pas que ça. Il y aura d'autres moyens et on va essayer de chercher des financements un petit peu de tous les côtés. Mios y arrive aujourd'hui donc il n'y a pas de raison que nous on n'y arrive pas.

La parole est donnée à Perrine HEURTAUT :

On n'a des ratios pour savoir combien ça coûte au mètre carré de rénover ?

Monsieur le Maire :

Je dirais entre 1000 et 1500 euros du m² pour des surfaces comme ça. Aujourd'hui on est à 1 700 euros à peu près pour une construction neuve et à 1 500 à peu près en rénovation mais ça dépend. En gros si on fait un calcul, la rénovation du château de Salles, si on n'est pas trop gourmand devrait coûter entre 3 et 5 millions d'euros. Le projet de VINCI de 8 millions d'euros comprenait la construction de tous les logements à côté. L'idée cette année c'est que si on arrivait à vendre la partie métairie pour une résidence sociale on serait en capacité de restaurer les 2 tours d'entrée plus les deux bâtiments qui sont des deux côtés de la grille. Ça correspondrait à peu près à ça. Il faut savoir qu'on a fait faire il y a quelques jours un diagnostic pour savoir dans quels états étaient les toitures et comment on allait pouvoir les protéger pour éviter que la pluie ne s'infilte. Finalement, les toitures qui sont en ardoise ne sont pas si abîmées que ça et une rénovation partielle pourrait permettre de contenir la pluie. Le bâchage de tout le bâtiment est très compliqué. Par contre les toitures tuiles elle sont mortes, les charpentes sont attaquées aussi donc pour protéger il faudra construire une armature extérieure. Si on arrive à restaurer la façade on sera dans une 1^{ère} phase plutôt intéressante. L'objectif est de montrer aux Sallois que les choses ne vont pas rester en l'état et qu'on va avancer sur le sujet. Si on pouvait demain pouvoir y remettre les manifestations culturelles à l'intérieur du jardin, rénové par les services municipaux j'en serais le premier ravi.

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC :

Je souhaitais saluer le volontarisme de la ville car c'est un projet qui semble fascinant, qui semble fou. Ceci étant une fois qu'il sera acheté il sera là et il faudra bien remédier à tous les soucis que l'on connaît. Ma 1^{ère} question : je pense que vous allez nous présenter incessamment sous peu votre PPI et donc est-ce que vous avez justement prévu des sommes sur les 4 années qui arrivent ? Car on aura beau chercher des modes de financement un peu originaux, ça ne va pas se faire en un clin d'œil. Et la 2^{ème} chose c'est quand on regarde un petit peu les expériences, vous avez des communes qui ont acheté un château et qui l'ont revendu parce que ça coûtait beaucoup trop cher et vous avez les communes où les Maires ont dit carrément on fera une croix sur certains projets que l'on avait prévu de faire. Vous avez vraiment tous les cas de figure. Ceci étant on va rester très positif parce que c'est cela qui compte ce soir.

Monsieur le Maire :

Je pense que sur le château tout le monde est conscient que c'est un colossal enjeu je ne vais pas vous le cacher. Je pense que clairement on n'a pas le choix. Aujourd'hui c'est un des patrimoine Sallois où tout le monde se promène. On n'a un problème de sécurité important sur le site qu'il va falloir qu'on traite rapidement. Le PPI n'intègre pas le château pour l'instant car il y a un vrai travail de fond et il faut d'abord savoir où on va. Sur le château il va y avoir une priorité la sécurisation du site, (la sécurisation des toitures pour éviter les infiltrations et pour que le château arrête de se détériorer et qui reste au moins stable dans cet état). L'objectif aujourd'hui ce n'est pas de travailler complètement sur un PPI tant que le projet n'est pas arrêté. Quand le projet sera arrêté on pourra travailler réellement sur un PPI parce qu'on connaîtra le phasage, on connaîtra réellement le montant des travaux. Je disais tout à l'heure il faudra compter 1500 euros du m². On est aux alentours des 3 millions, si on compte au prix du neuf sachant qu'une réfection totale coûte légèrement moins cher. On sera à peu près sur une fourchette comme celle-là. Après il y a des choses qui peuvent se faire dans le temps. Je parlais tout à l'heure de chantier d'insertion où on paie les matériaux mais on ne paie pas la main d'œuvre, les compagnonnages où on paie les matériaux et les compagnons viennent faire du travail pour former des jeunes apprentis que ce soit en charpente, en toiture etc..... Donc il y a plein de mode de financement qu'il va falloir explorer. Je rappelle que c'est un travail sur le long terme, et qui ne se terminera pas sous cette mandature. L'objectif c'est vraiment de le protéger, de le sécuriser et puis d'avancer. Il y a un des logements qui est rénovable assez vite parce qu'il n'a pas été trop touché, on va dire dans son aspect donc il y a de la rénovation à faire qui pourrait se faire en régie municipale. Il faudrait peut-être y mettre un gardien qui nous permette d'éviter d'avoir des intrusions permanentes. Le PPI, il est encore trop tôt pour intégrer le château dedans car on ne sait pas ce que l'on va en faire. Donc pour l'instant on fera à l'euro constant et ça ne rentrera pas dans le PPI.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

On est tous d'accord pour l'achat du château mais moi ce qui m'inquiète le plus, c'est de ne pas savoir dans quoi on s'engage, car on engage les Sallois pour des années, voire des dizaines d'années, et si on n'est pas capable d'avoir les financements qui seront nécessaires, ça veut dire qu'on va entraîner la ville sur une dette qui sera longue à épurer. C'est ça mon inquiétude car quand on achète quelque chose, il faut au moins qu'on est un Business plan pour savoir qu'est-ce qu'on en fait, quelle est la destination et comment on va financer les choses. Et je comprends l'urgence que vous passez dans votre message, mais force c'est de constater qu'il faut être aussi raisonnable. Nos anciens n'ont pas fait le boulot malheureusement et on en est tous collectivement triste de voir l'état dans lequel est le château mais j'ai peur qu'on n'arrive pas à terminer les travaux.

Monsieur le Maire :

Au bout d'un moment, il faut savoir être volontariste. On n'a plus le choix, il faut se décider. C'est vrai que ce n'est pas toujours facile, c'est vrai qu'on s'engage sur du long terme, mais si des gens n'avaient pas pris ça à bras le corps un moment, ça voudrait dire qu'aujourd'hui si on tenait compte de ça, on dirait le gymnase il est foutu mais de toute façon ça nous coûtera trop cher de le restaurer, les terrains de rugby il y en a assez parce que refaire un terrain de rugby ça coûte cher et ça profite qu'à 400 Sallois. Si vous voulez on peut toujours se poser ce type de question mais à un moment on n'avance pas. Donc à un moment il faut être volontariste. Le château c'est vrai que c'est un enjeu, je pense que c'est quelque chose d'extrêmement motivant pour tous les Sallois quels qu'ils soient, nouveaux ou anciens. Les retours que j'ai sont plutôt positifs, maintenant vous dire que demain on lèvera des sommes énormes dessus je n'en sais rien. Ce que je sais c'est que de proposer au groupe majoritaire l'achat ou le projet VINCI, j'ai proposé sans donner mon avis personnel, ni celui de Nadège d'ailleurs, demandant ce qui était le mieux en leur présentant les 2

options. A l'unanimité a été acté l'achat parce que franchement on n'a pas le choix. Mais avant de leur présenter j'avais quand même pris la précaution d'inviter le Sous-Préfet, avec Nadège d'ailleurs, à visiter le château. La réponse du Sous-Préfet avait été « Vous ne pouvez pas laisser passer cela » et je crois qu'il a raison même si ça nous engage pour très longtemps. De temps en temps la vision purement comptable des choses est une mauvaise vision. La vision de vouloir chercher une rentabilité à tout prix est une mauvaise vision. Demain il va falloir être imaginatif, je l'entends, ça ne va pas être simple, mais aujourd'hui je vois des communes alentours qui construisent des équipements et qui arrivent à se les faire financer à plus de 70%, donc on verra, à nous d'être persuasif, à nous d'être imaginatif et on verra comment on avance, mais dans tous les cas on va avancer comme ça et on va avancer pour le bien du patrimoine public.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

Il est normal qu'en tant qu'élus on se pose des questions. Ce serait dommage de ne pas le faire.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit que vous ne deviez pas vous les poser. Il faut juste être volontariste.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

D'accord monsieur le Maire, mais vous présentez les choses comme quoi il faut foncer sans se poser de questions. Je suis désolé mais pour un acte aussi important et qui engage tout le monde, c'est normal qu'on vous pose des questions, qu'on essaie de vous challenger pour savoir ce que l'on va en faire, c'est le bien de tout le monde.

Monsieur le Maire :

C'est exactement ce que j'ai dit, c'est le bien de tout le monde, c'est pour ça que des questions se sont posées, des tours de table ont été faits, on a discuté avec pas mal de personne, on a fait venir le Sous-Préfet pour voir ce qu'il en pensait, j'ai demandé d'autres avis à côté. Il ne faut pas être dans une logique purement comptable, c'est la volonté que j'ai, c'est une politique volontariste, je sais qu'il y a d'autres équipements à faire mais il y en a peut-être qui seront différés, il y en a peut-être d'autres qui vont finalement avancer plus vite parce qu'il y aura des opportunités de financement, je ne sais pas de quoi demain sera fait. Ce que je sais c'est qu'il y a des choses que l'on ne peut pas laisser passer. Des gens avant moi l'ont laissé passer et on voit aujourd'hui où on en est. Je pense que Raymond BRUN s'il avait été autour de cette table aurait acté ça si le château n'avait pas été à lui. Il aurait acheté à l'époque, c'était évident. Il ne se serait pas posé la question de l'emprunt, d'ailleurs il ne se la posait pas quand on voit les délibérations. Le problème c'est qu'il appartenait à sa famille. Aujourd'hui je ne me pose pas la question, on est en capacité de l'acheter sans emprunt parce que l'on vend d'autres propriétés et demain ce sera à nous d'être imaginatif et de travailler pour le bien collectif.

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC :

Une dernière chose Monsieur le Maire, vous utilisez souvent la rentabilité mais il y a une différence entre la rentabilité et le fait que ce soit aussi de l'argent public et qu'on ait des finances à respecter. On n'a jamais dit qu'il fallait que ce soit rentable la question n'est pas là.

Monsieur le Maire :

C'est le mot qui a été utilisé tout à l'heure. J'ai repris le vocabulaire que vous utilisez. On est dans une mission de service public. Quand on paie un loyer ou quand on paie des choses comme ça, on aura d'autres missions là-bas, maintenant de là à mettre un établissement rentable, car j'ai entendu tout à l'heure un hôtel restaurant, tout le monde s'est cassé les dents sur ce sujet là-bas

et des personnes qui sont nettement plus armées que nous pour faire du profit. Tous à chaque fois c'est la multiplication soit des logements soit des besoins, je me rappelle encore du terrain de golf qui nécessitait je ne sais plus combien de parcelles en plus. Je ne me pose pas la question de la rentabilité car je n'imagine pas de service rentable à l'intérieur. Par contre je parle de résidence autonomie parce que ça c'est un réel besoin et que le site peut parfaitement se prêter et qu'aujourd'hui on a besoin d'une structure non médicalisée et ça correspondrait complètement au site, par sa proximité, la tranquillité du parc pour se promener. Voilà il y a des choses qui seront possibles, ce n'est pas des choses qui sont rentables mais c'est des choses qui sont d'utilités publiques et ça ne veut pas dire que les personnes qui seront dedans ne paieront rien. Quand on va faire des salles ou des choses comme ça, elles seront louées, avoir un seuil de rentabilité sur un bâtiment comme ça, tous ceux qui ont essayé ils se sont cassés les dents.

Monsieur Patrice JOUBERT :

Vous dites on fait des salles mais ces salles-là elles servent pour des activités Salloises mais elles peuvent être louées pour des événements.

Monsieur le Maire : C'est déjà le cas avec les salles des fêtes aujourd'hui.

Monsieur Patrick ANTIGNY :

Juste une chose. On ne dit pas « on fait des salles ». On vous a parlé d'un projet à construire. Pour l'instant on va dire qu'il y a un château acheté, il n'y a rien d'autre. Le projet vous allez le construire. On va être constructif. Vous, les Sallois, nous. Déjà on a saisi une opportunité. On n'a pas emprunté pour acheter ce château grâce à la vente de la Molinie. A partir de là, on a tous dit que cette vente servirait dans de l'acquisition et surtout dans de l'acquisition patrimoniale. Je rappelle que le patrimonial est une des parties de notre programme. Il faut savoir que ceux qui sont Sallois depuis des générations se doivent un moment donné de regarder le patrimoine, c'est leur identité Salloise, là on saisit une occasion à 450 000 €. On maîtrise aussi tous les bords de l'Eyre sur 2km 1/2, là aussi il y a un enjeu, un enjeu que peut-être vous ne voyez pas mais vous le verrez bientôt. Le projet il faut qu'il ne soit ni rentable, ni sans dépense mais simplement soutenable. Il est à construire, on avancera à vue et là vous nous direz « non là il vaudrait mieux faire ça » et je pense que l'on va avancer. On n'a pas écrit l'histoire du futur de ce château. Elle est à écrire, avec vous, je l'espère dans la positivité et derrière on y mettra l'argent qu'il faudra et on verra si c'est valable ou pas valable. Pour l'instant ça nous coûte 450 000 euros, on a saisi l'occasion, on construit et on verra à l'avenir. Si dans 10 ans vous êtes aux commandes et que ça ne vous plaît pas vous le revendez. Voilà ! Pour l'instant on construit....

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

Il ne faut pas avoir ce raisonnement Monsieur ANTIGNY « vous êtes aux commandes et vous revendez » le sujet est quand même bien plus haut.

Monsieur Patrick ANTIGNY :

Le sujet est bien plus haut, mais vous actez le fait que ça va coûter de l'argent comme si le projet été arrêté dans sa faisabilité. Ça coûtera de l'argent mais il faut que ce soit soutenable. Donc c'est l'équilibre avec notre vision et votre vision et justement elle est à construire ensemble.

Monsieur le Maire :

Les élus, malheureusement engagent toujours la responsabilité de la collectivité, c'est d'ailleurs pour ça qu'ils sont élus. Aujourd'hui on rembourse des choses que je n'ai pas forcément décidées. Il faut faire avec. Ça s'appelle la continuité Républicaine. Là c'est pareil. Il y a une équipe qui décide

de cette action-là, il y a un vote qui sera fait, derrière il y a des travaux qui seront faits. Ils engagent la collectivité sur les 20 prochaines années peut-être, mais c'est aussi le cas pour des écoles, c'est le cas pour un terrain de rugby, c'est le cas pour un nouveau terrain de foot, c'est le cas pour tout ce qu'on va faire, même si on ne passe pas par l'emprunt, dans tous les cas il faudra payer son fonctionnement et son investissement. Demain la Communauté de Communes va lancer les travaux sur un musée d'histoire locale ce sera pareil. Ceux qui arriveront derrière, le musée d'histoire locale il existera et il faudra le financer. C'est le boulot des élus et c'est le boulot d'une majorité au moment de décider ce qu'elle veut et des projets qu'elle veut porter et que les autres devront assumer.

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC :

Monsieur ANTIGNY, vous nous avez parlé de projet, mais des projets tout le monde à des projets. Je pense qu'il y aura de très beaux projets qui viendront de nous, des Sallois on est tous d'accord là-dessus. Mais là vous n'achetez pas un bâtiment neuf à partir duquel vous allez pouvoir mettre en œuvre des projets. Vous achetez un bâtiment qui est considéré comme une ruine et on le sait, il y a un chiffre qui tourne déjà depuis quelques temps : 3 millions d'euros pour le réhabiliter.

Monsieur le Maire :

Ceux qui annoncent des chiffres à la louche, je veux bien entendre les choses mais je ne suis pas sûr que 3 millions suffiront. Aujourd'hui on serait entre 3 et 5 millions suivant ce qu'on peut y faire et suivant ce que l'on y fera. D'abord c'est que de la chaume. Sur la chaume il y a une partie des endroits qui ne coûtera pas 1 500€ le m², il faut regarder plutôt la surface brute. Il va y avoir la partie métairie qui est une grosse partie et qui ne fera pas partie du projet. Quand on est entre 3 et 5 millions c'est une grosse fourchette parce que franchement ça dépendra des projets qui seront lancés dedans. Pour l'instant il y a un projet, c'est celui de la Ludothèque, Médiathèque et ça on va pouvoir travailler rapidement sur le sujet et voir combien ça coûte, mais là-dessus par exemple il y a des très grosses subventions du Conseil Départemental pour répondre au schéma des Bibliothèques – Médiathèques du Département et Salles en fait partie. On pourra y travailler rapidement, ce sera sur la partie centrale du château. Après le reste on verra en fonction de ce qui y sera fait. Peut-être que demain si on restaure les écuries telles qu'elles sont, les laisser en écurie et que ça reste un outil patrimonial, il n'y aura que ces toitures à refaire mais à l'intérieur on ne touchera pas. Donc je n'en sais rien et c'est pour cela que tous ceux qui avancent des chiffres on ne sait pas. On verra en fonction des projets qui seront retenus. Moi je veux que ça devienne un vrai outil participatif et collectif au service des Sallois. Un service public au service des sallois. C'est tout ce que je souhaite pour ce château dans le futur.

Madame Perrine HEURTAUT :

On a bien compris, mais en fait aujourd'hui, ce qui est sûr, c'est que par cette délibération le château on l'achète 450 000€ on est d'accord. Mais finalement en votant cette délibération on ne vote pas que ça. On vote aussi sur la rénovation parce que c'est évident qu'il faut le rénover. On a bien compris que c'était un projet participatif et qu'on en connaissait pas le montant car en effet on ne sait pas ce qui sera fait dedans et c'est normal qu'on s'inquiète parce que aujourd'hui quelque part c'est un peu un chèque en blanc parce que on ne sait pas où on va. En effet le projet est à construire mais ça veut dire que l'on ne sait pas où on va et du coup on peut être inquiets, c'est légitime.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui je prends ce risque.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2022-09 – Désaffectation et déclassement des parcelles AT n°73 et AT n°74 en vue de leur cession à la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE.

Monsieur Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE au cours de l'année 2021 ;

Vu le rapport de constatations n°01/2022 portant constatation de l'état d'un terrain communal sis 13, rue du Castéra parcelles section AT n°73 et n°74 en date du 04 janvier 2022 dressé par le service de Police Municipale ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant que le terrain constitué des parcelles cadastrées section AT n°73 et n°74 d'une contenance de 919 m², est inclu dans le périmètre du secteur UA1 dédié à la création d'une résidence intergénérationnelle et de l'OAP liée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 novembre 2019 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021, la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE, en vue de réaliser un projet, a proposé d'acquérir ledit terrain au prix de 200 000 € HT, précisant que les frais d'acquisition liés à cette transaction seront à sa charge ;

Considérant que pour envisager la cession de ce terrain au profit de la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE, il convient préalablement de constater la désaffectation de ce terrain, de le déclasser du domaine public puis de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que ce terrain, suivant rapport de constatations susvisé, n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AT n°73 et n°74 d'une contenance de 919 m² ;
- **DÉCLASSE** les parcelles précitées et les intègre dans le domaine privé de la commune ;
- **DIT** que les modalités relatives à la cession de ces parcelles par la commune au profit de la S.A HLM 3F CLAIRSIENNE, tenant compte d'un éventuel plan de bornage ainsi que des frais d'acquisition supportés par cette société, seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-10 – Dénomination de voie nouvelle.

Madame Françoise VELAZCO expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération du Conseil Municipal n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 ;

Vu le courriel reçu le 20 janvier 2022 de Madame Christine DEYSIEUX, pétitionnaire, sollicitant la dénomination de la voie du lotissement de 3 lots à bâtir et 1 lot à conserver, qui relie les lots à la rue de la Croix Blanche, autorisé par permis d'aménager n°03349820K0006 accordé le 25 novembre 2020, ayant fait l'objet de deux dossiers modificatifs, le premier accordé le 21 juin 2021 et le second le 22 novembre 2021 ; et proposant la dénomination « Allée des Vieux Jardins », en référence à son nom de jeune fille, « CAZAUVIEILH », se traduisant comme tel en vieux Gascon : casau : le jardin // vieilh : vieux ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et sécurité » le 04 février 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie du lotissement précité pour permettre aux riverains d'avoir une adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la dénomination de la voie « Allée des Vieux Jardins » pour la voie du lotissement autorisé par permis d'aménager n°03349820K0006 reliant les lots à la rue de la Croix Blanche ;
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-11 – Signature du schéma de développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des cinq communes du Val de l'Eyre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur Morgan BOUTET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à -3 et L.263-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération n°2020-11-09 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et fixant la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions ;

Vu la délibération n°2021-13 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant la signature de la CTG ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance et Jeunesse et Vie scolaire » le 02 février 2022 ;

Considérant que la CAF a officialisé la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et le déploiement de CTG par circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat, notamment financière, qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire ;

Considérant que la CTG a été conclue le 31 mars 2021 pour une durée de 4 ans, rétroactivement, et ce à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'échelle du périmètre intercommunal de la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui définit, par les choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet ;

Considérant que l'accord-cadre préalable à la signature de la CTG, validé le 9 novembre 2020 en Conseil Municipal indiquait que le plan d'action serait alors intégré par voie d'avenant à la Convention Territoriale Globale et ce dès la 2^{ème} année du conventionnement ;

Considérant le travail des quatre groupes projets et des Comités techniques mené sur l'année 2021 qui aura permis de fixer les actions possibles à développer dans le cadre de la CTG et notamment le schéma de développement de la CTG pour les années 2022 et 2023, validé par le Comité de Pilotage désigné, au travers d'une lettre d'engagement ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, l'avenant à la Convention Territoriale Globale des cinq communes du Val de l'Eyre ci-annexé aux présentes, précisant le schéma de développement 2022/2023 et à signer la lettre d'engagement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-12 – Proposition d'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Madame Vanessa DANIEL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance et Jeunesse et Vie scolaire » le 02 février 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal de l'avis/la vie des Jeunes (CMAJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les enfants et les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur Cité et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes ;

Considérant que la création d'un Conseil enfants/jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants et des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure ;

Considérant qu'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives. Toutefois, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12, 13, 14 et 15 notamment) ;
- la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Considérant que si chaque commune a le libre choix de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale et un accompagnement des Conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence : l'ANACEJ ;

Considérant qu'il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les référents qui seront à définir par les enfants, les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMAJ :

- **Fonction institutionnelle** : le CMAJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité ;
- **Fonction éthique** : le CMAJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux enfants et aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint ;
- **Fonction de représentation** : le CMAJ doit relayer les préoccupations et propositions des enfants et des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs ;
- **Fonction de relation et communication** : le CMAJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les enfants, les jeunes et les partenaires...

Considérant qu'il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail :

- Fonction de gestion de projet : Le CMAJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le bulletin d'adhésion ci-annexé aux présentes, et à définir les modalités de fonctionnement du CMAJ avec les enfants et les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2022, considérant la cotisation qui s'élève à environ 617€.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES :

On ne peut que se féliciter de ce genre d'action qui donne du sens pour nos citoyens Sallois.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-13 – Conseil de la vie associative – Modification du règlement de fonctionnement acté par délibération n°2021-73.

Madame Fabienne PASQUALE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2021-73 prise en Conseil Municipal le 08 novembre 2021 portant sur la création du Conseil de la vie associative ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 03 février 2022 ;

Considérant que faisant suite à la création du Conseil de la vie associative, un appel à candidatures a été formulé par courriel du 10 décembre 2021 au 31 décembre 2021 à destination de l'ensemble des associations de la commune ;

Considérant que le vendredi 14 janvier 2022, l'élection à bulletin secret et le dépouillement se sont tenus au siège du service Sports & Vie associative ;

Considérant toutefois qu'une erreur s'est produite lors de l'envoi des bulletins de vote adressés pour voter par correspondance. En effet, ceux-ci ne correspondaient pas aux bulletins de vote disponibles sur place. En outre, l'appel à candidatures réalisé uniquement par courriel et le mode de scrutin qui avait été acté se sont révélés ne pas être opportuns ;

Considérant ainsi, qu'il a été relevé des différences, rendant l'élection invalide ;

Considérant qu'il sera donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'annulation de l'élection et d'adapter les nouvelles modalités de scrutin favorisant la transversalité entre associations œuvrant dans des domaines différents au sein du Conseil de la vie associative en prévoyant la mise en œuvre d'un scrutin de liste ;

Considérant que dans le même temps, nous nous sommes rendu compte que certaines situations n'avaient pas été prévues dans le règlement de fonctionnement et qu'il convenait dès lors de le modifier :

- ajout d'une procédure désignant en cas d'égalité de voix, les candidats élus ;
- ajout d'une mention précisant ce qu'il advenait en cas d'absence de candidats dans un collège électoral.

Considérant par ailleurs que d'autres situations particulières, certainement rares mais pouvant éventuellement se produire, n'étaient pas prévues ;

Considérant ainsi qu'il sera proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement du Conseil de la vie associative de la commune de Salles notamment au sujet des modalités de vote et d'y associer une charte d'engagement, comme ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'annulation de l'élection qui s'est tenue le 14 janvier 2022 suite à une erreur matérielle ;
- **ABROGE** le précédent règlement de fonctionnement adopté en Conseil municipal le 08 novembre 2021 ;
- **APPROUVE** l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement du Conseil de la vie associative incluant la signature d'une charte dédiée, documents annexés à la présente délibération et fixant notamment les nouvelles modalités de fonctionnement et d'élection du Collège des associations.

La parole est donnée à Madame Perrine HEURTAUT :

J'ai lu le règlement et ce qui m'étonne c'est que dans le Collège des associations, les membres titulaires peuvent être des simples adhérents d'association et par forcément des membres élus dans le bureau de l'association concernée parce que finalement pour être membre d'une association, on paie sa cotisation on n'est pas élu par l'association, alors que si on demandait que ce soit des membres de bureau cela veut dire qu'il représente déjà l'association, alors que là en étant membre on ne représente pas forcément l'association.

Madame Fabienne PASQUALE :

Le parti a été pris que l'association nomme ses représentants, on sait que les membres des bureaux associatifs sont parfois très occupés pour faire fonctionner leur association et à partir du moment où un membre est très impliqué, on n'a pas vu de raison qui l'aurait empêché d'intégrer le conseil de la vie associative. Quoi qu'il en soit, on n'aura pas de membre isolé on n'aura juste des représentants d'association, sachant aussi que les représentants du conseil de la vie associative ne sont pas là pour défendre leurs associations, mais pour réfléchir à des problématiques en liens avec la vie associative.

Monsieur le Maire :

Les membres du bureau ont déjà pas mal du travail, après ce sera de la responsabilité des associations de désigner quelqu'un qui aura juste un petit peu de temps pour participer au Conseil de la vie associative donc dans la mesure où c'est l'association qui désigne ses représentants, je ne vois pas en quoi ils seraient plus ou moins représentatifs que des membres du bureau.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-14 – Modification de la convention entre la commune et l'association de Comité de Jumelage – Modification de la délibération n°2017-03/2-7 et jumelage avec la commune de Bera en Espagne.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;

Vu les statuts portant création du Comité de Jumelage de la commune de Salles en date du 22 septembre 2010, modifiés lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 04 février 2022 actant notamment la présence de 4 membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association parmi les Conseillers municipaux de la commune suivant désignation de Monsieur le maire ;

Vu la délibération n°2017-03/2-7 prise en Conseil Municipal le 28 mars 2017, portant signature d'une convention entre la commune et le Comité de Jumelage et signature d'une charte de jumelage entre Salles et la commune de Romagnat ;

Vu la charte de jumelage avec la commune de Bera signée le 09 octobre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, Sports, Culture et Jumelage » le 03 février 2022 ;

Considérant que la commune souhaite, par l'intermédiaire du Comité de Jumelage de la commune de Salles, continuer à développer les activités de Jumelage dans l'intérêt général des citoyens favorisant ainsi l'ouverture à l'autre, la découverte d'autres cultures et l'échange réciproque entre Salles et les communes jumelées et ce dans le respect des engagements internationaux de la France ;

Considérant que la commune a amorcé le développement de ses relations de Jumelage en Europe en commençant par la commune de Bera en Espagne du Nord via la signature d'une charte de Jumelage permettant de favoriser notamment les échanges linguistiques entre le public scolaire des deux communes ;

Considérant que pour asseoir ces relations et atteindre ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Comité de Jumelage » et donc de modifier la convention précédente ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, qu'il est prévu de conclure jusqu'au 31 décembre 2026, un Conseil d'orientation est institué qui se réunira au moins une fois par an et permettra de définir le plan des actions à mener ;

Considérant qu'il est également demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la signature de la charte de jumelage entre la commune de Salles et celle de Bera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité de Jumelage, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- **PREND ACTE** de la signature de la charte de Jumelage entre la commune et la commune de Bera en Espagne, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Pour information le Comité de jumelage a fait part de quelques modifications sur la convention. Ce sont des remarques à la marge puisque les conventions d'objectifs et de moyens sont formalisées. On avait prévu que le Comité de jumelage nous fournisse le résultat d'une enquête de satisfaction annuelle auprès des adhérents et de la population, on l'a supprimé à la page 7.

La composition du Conseil d'orientation a été modifiée. Auparavant, le Conseil d'orientation, présidé par le Maire avec trois représentants du Conseil Municipal et trois représentants du Comité de jumelage, (président et 2 membres du bureau du comité de jumelage), on l'a passé à 3 pour être à parité même si celui-ci n'a qu'un avis consultatif. Aussi à l'article 19, on a ajouté qu'une évaluation des termes de cette convention sera effectuée par le conseil d'orientation à l'issue de la 1^{ère} année et proposera les éventuelles modifications à y apporter. Voilà pour la convention.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ?

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC :

De mon point de vue il aurait été justifié que vous dissociiez 2 délibérations parce qu'il y a une modification de la convention qui est d'ordre général avec une charte de jumelage qui concerne un jumelage et on n'en a déjà deux. La 2^{ème} chose, vous nous demandez de prendre acte de la charte de jumelage mais on n'avait pas eu connaissance avant même que vous l'a signée et la 3^{ème} chose je ne crois pas me tromper, en disant que normalement il y a une étape qui a été sautée parce qu'en principe on devrait avoir forcément une délibération qui précède autorisant la signature d'un jumelage. Donc on n'a un jumelage qui n'a pas été autorisé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Je sais l'objet de la question puisque vous avez écrit à la Sous-préfecture pour ça qui m'a gentiment saisi et la délibération que vous avez ce soir a été vue et arrêtée avec la sous-préfecture. Je reconnais qu'il y a eu une erreur. Normalement il y aurait dû avoir une délibération pour la signature de la charte de BERA. Elle a été oubliée. Dans le cadre d'une coopération décentralisée j'y avais pensé mais pas dans le cadre d'un jumelage purement Sallois avec une charte qui n'engage pas sur du long terme puisque c'est la convention qui va surtout nous engager. On n'aurait dû passer par une délibération. Après échanges avec la Sous-préfecture on a acté cette délibération qui rectifie la chose et qui prend acte de la signature de la charte car je NE vais pas vous demander de voter une charte que j'ai déjà signé. Une erreur ça arrive et ça peut arriver à tout le monde.

Maintenant le fait de mixer 2 délibérations, c'est ce que vous aviez fait, même si vous vous aviez demandé l'autorisation de signer, vous aviez mixé la même délibération pour la signature de la charte et la signature de la convention donc les deux ne sont pas incompatibles.

Monsieur Tristan PAUC :

A quelques semaines d'intervalles, on avait la délibération pour la coopération avec le Sénégal.

Monsieur le Maire :

Pour la coopération décentralisée cela me semblait nécessaire d'avoir une **délibération** parce qu'il y avait un engagement complètement différent d'une charte de jumelage que l'on ne va pas directement porter même si le jumelage en soit est un moment très particulier car si c'est porté par une association c'est né d'une volonté communale. La convention elle est modifiée pour tenir compte du fait que demain il y aura d'autres jumelages qui seront proposés. On prendra la précaution la prochaine fois de demander une **délibération** avant la signature de la charte. Mais en tous les cas, la délibération d'aujourd'hui, a été validée en Sous-préfecture.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUÉYRES - Graziella CLICHEROUX.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ :

« La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire. Conclue pour une durée de 4 ans, rétroactivement, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'échelle du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées, elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui définit, par les choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet.

Ainsi un schéma de développement de la CTG des 5 communes du Val de l'Eyre a été élaboré et prévoit 18 fiches actions.

Une de ses actions prévoit la mise en place d'une dynamique territoriale de réseau sur les questions liées au logement.

Parmi les thèmes abordés, il est question de création de logement sociaux sur le territoire et de servitude de mixité social.

On y trouve aussi d'autres thèmes concernant l'accession sociale et abordable pour les habitants et les nouvelles familles, les conditions d'accès au logement sur le territoire des jeunes, la valorisation du domaine privé des communes, etc.

Dès cette année, seront initiés une réflexion et un diagnostic sur ces items pour une proposition d'actions dès 2023, coordonné par un chargé de projet « Petite Ville de Demain ».

Parallèlement à ce premier point, à l'échelle du BARVAL, qui regroupe le Pays Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre, le territoire s'inscrit dans un objectif de répondre aux problématiques de l'habitat indigne, de la mixité sociale et de la prise en compte du handicap dans le logement.

Ainsi, à l'horizon 2040, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) vise à atteindre 20% de logement à vocation sociale sur l'ensemble du territoire. Chaque intercommunalité est ensuite chargée de décliner cet objectif dans les politiques propres :

- La COBAS (communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) est d'ores et déjà soumise à la loi SRU (Loi Solidarité et renouvellement Urbain). Elle doit se conformer à l'objectif de la loi en matière de logement sociaux au sein des résidences principales.
- La COBAN (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord) n'est actuellement pas concernée par la loi SRU. Cependant, les communes doivent justifier des efforts à produire pour atteindre à terme les objectifs de la loi. Elle doit donc anticiper ce futur cadre réglementaire.
- La communauté de Communes du Val de l'Eyre n'est pas concernée par la loi SRU. Cependant, dans une logique de solidarité territoriale et du profil des personnes accueillies dans ces communes, elle fixe et met en œuvre un objectif de production.

Les nouveaux logements sociaux à créer sont envisagés dans des opérations de renouvellement urbain, mais également dans des sites en extension.

Mes questions sont les suivantes :

Pouvez-vous nous partager votre vision, vos projets et vos ambitions à ce sujet ?

Les habitants de Salles, et plus globalement le Val de l'Eyre, seront-ils associés à ces réflexions et à ces choix politiques ? »

Monsieur le Maire :

Avant de répondre sur la vision, il est nécessaire de commencer par un état des lieux sur le logement social.

En 2018, la commune disposait d'un total de 3281 logements dont 185 logements sociaux soit 5.63% en moyenne.

A titre de comparaison, la commune du Teich dispose de 4205 logements dont 608 logements sociaux soit 14.45%.

Actuellement nous avons des demandes de logements aidés en attente pour 112 Sallois. Le délai pour obtenir un logement social sur notre commune, appelé aussi taux de rotation, est en moyenne d'environ 7 ans avec une tendance à augmenter du fait de l'absence de production de nouveaux logements sociaux depuis 2014.

S'il s'agissait d'une volonté politique de l'ancienne mandature, il n'en est pas de même pour celle-ci qui compte bien être active dans la production de ces logements que ce soit dans des opérations de renouvellement urbain mais également dans des sites en extension.

C'est un impératif quand on voit le vieillissement de notre population qui n'est pas lié à l'attractivité du territoire mais au prix du foncier qui fait que les nouveaux arrivants sont plus âgés, ne sont souvent pas des primo accédants et, s'ils viennent avec des enfants, ceux-ci sont plus âgés. Cette situation entraîne des fermetures d'établissements scolaires sur tout le territoire et, pour la rentrée 2022, l'académie nous annonce déjà 2 possibilités de fermetures, une à l'école maternelle Jacques Prévert et une à l'école primaire rive gauche.

L'obligation de construire 30% de logements sociaux à partir de la 6ème unité construite est appliquée strictement sur tous les nouveaux projets d'aménagement à Salles.

Conseil Municipal du 14 février 2022

La société SYNONIM a démarré ses travaux de construction pour 46 logements dont 31 à vocation sociale entre la place du champ de foire et la rue va-aux-champs.

3 projets privés Route du Minoy, chemin de Sangues et du Sargent intégreront 25 logements à vocation sociale.

Un projet de résidence sociale intergénérationnelles va voir le jour prochainement à l'angle de la rue de la Haute Lande et de la rue du Castéra porté par la société Clairtienne .

Un projet privé 100% social est également en réflexion rue du Val de l'Eyre, sur le terrain que nous avons souhaité préempter en début de mandature et pour lequel certains membres de cette assemblée s'étaient émus. Depuis l'acquéreur a fait une énorme plus-value pour finalement aboutir au même résultat que celui que nous souhaitions, densité plus importante incluse, puisque le propriétaire actuel doit rentabiliser son investissement.

Dans le cadre du travail sur le PLUih, nous allons aussi revoir certains zonages qui passeront en 100% social de façon à maîtriser le coût des fonciers indispensables aux réalisations nécessaires sur notre commune.

Aujourd'hui, presque 65% de ménages sont éligibles à un logement social de type PLUS (le plus répandu), d'après les calculs de l'Union sociale pour l'habitat qui regroupe la plupart des organismes HLM. Cette estimation est basée sur le rapport entre les plafonds de ressources et le revenu des ménages.

Les logements sociaux les plus répandus ne sont donc pas réservés aux petits revenus. Voilà comment on arrive à 65% de la population éligible.

C'est pourquoi désormais on préfère le terme de logement solidaire plutôt que de logement social même s'il s'agit là juste de sémantique.

Le mot social est aujourd'hui malheureusement galvaudé par des personnalités politiques locales ou nationales qui en font un combat pour rester dans l'entre-soi et éviter toute ouverture aux autres. Le contraire d'une civilisation dite civilisée, le contraire même d'un terme inscrit au fronton de notre mairie, le mot fraternité.

Si j'entends bien que la Communauté de communes du Val de l'Eyre et donc notre commune se place dans une logique de solidarité territoriale au niveau du pays BARVAL, il n'est pas question, pour autant, que notre territoire devienne la banlieue sociale du Bassin d'Arcachon alors que nous ne sommes pas soumis à la loi SRU.

Que ce soit pour le projet de SCOT ou celui de PLUih, il faut bien entendu que les habitants de notre territoire soient associés à la réflexion. Je ne peux toutefois que me désoler et m'inquiéter du manque d'intérêt des habitants quand lors de la 1ère réunion d'information et de concertation sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui fixe les grandes orientations du SCOT, et qui s'est déroulé il y a peu au Barp, n'ait mobilisé que moins de 10 habitants et très peu d'associations locales.

La concertation aura dans tous les cas lieu :

- Dans les ateliers de travail et de concertation organisés par le SYBARVAL sur le SCOT, ouverts à tous,
- Au sein des travaux du Conseil de développement avec le collège habitants,
- Dans les réunions publiques et enquêtes publiques relatives au SCOT et au PLUih.

Je vais donner la parole à Jean-Louis MARTEGOUTE qui va nous faire un retour sur Foundiougne.

Jean-Louis MARTEGOUTE :

Pour rappel, la coopération qui a lié la ville de Foundiougne à la ville de Martignas sur Jalles en Gironde a vécu dès la fin de la mandature de M. Michel Vernejoul maire de Martignas sur Jalles.

La nouvelle équipe élue à Martignas n'a pas souhaité poursuivre cette coopération. A la demande de son ancien maire et de Michel Bastida, son Adjoint, la commune de Salles a pris le relais de manière à contribuer au rapprochement des peuples, à la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement.

C'est dans ce cadre qu'une délégation Salloise s'est rendue à Foundiougne du 22 novembre au 27 novembre 2021. Cette délégation était constituée de Fabienne Pasquale, Bernard Plet et Jean Louis Martegoute. La ville de Martignas était représentée par M. Michel Vernejoul, ancien Maire, Marie Laure Palu et Michel Bastida (anciens Adjoints), et de Monsieur Alain Palu, Président de l'association Batick.

Nous vous proposons un rapide compte rendu de cette mission :

21 novembre

Arrivés à l'aéroport international Blaise Diagne de Thiés, nous avons été pris en charge par M. Roland Hauswald chargé de projet à l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD). Nuit à Popenguine.

22 novembre

Départ vers Foundiougne conduits par M. Malick Ndiaye Conseiller municipal de la commune de Foundiougne, chargé des relations internationales.

Nous avons été accueillis par Michel Bastida et Alain Palu.

Installation à l'hôtel « Baobab sur Terre » au bord du fleuve le Sine Saloum.

23 novembre

Réception à la Mairie de Foundiougne pour la signature de la convention de coopération entre Foundiougne et Salles en présence de M. Babacar Diamé Maire de Foundiougne, Malick Ndiaye et les membres du Conseil Municipal de Foundiougne. Discours d'usage et remise des cadeaux à la délégation Salloise par Monsieur Le Maire de Foundiougne, cadeau que vous pouvez voir dans cette salle.

Déjeuner offert par Monsieur Le Maire de Foundiougne, à son domicile personnel.

A noter que le Maire de Foundiougne M. Babacar Diamé a été battu aux dernières élections municipales du 23 janvier 2022, et a été remplacé par M. Thlmokho Ndiaye, nouveau maire qui souhaite poursuivre cette coopération.

Visite des latrines construites sous l'égide de l'ACAD et de l'Agence Régionale du Développement de Fatick. Environ une centaine de latrines ont été réalisées dans cette commune qui permettent d'améliorer les conditions d'hygiène et de santé de plus de 900 personnes.

24 novembre

Notre délégation a été reçue par M. le préfet de la Région de Foundiougne, M. Ousseynou Mbaye et par M. le Président du Conseil Départemental de Foundiougne, M. Moustapha Mbaye. La convention est toujours à la signature du préfet de la Région de Foundiougne.

Visite de la région de Foundiougne, en charrette, au cours de laquelle nous avons pu mesurer toute la difficulté à mettre en œuvre des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine. En effet l'eau disponible est salée et fluorée. Et donc impropre à la consommation humaine.

Nous avons également constaté un manque criant de dispositifs de stockage des déchets ainsi que d'une dépositrice de matières de vidange issue des fosses étanches équipant les latrines.

25 novembre

Départ en pirogue vers Dionowar à l'extrémité ouest de l'embouchure du Siné Saloum

Visite des chantiers de rénovation de l'école des tous-petits (chantier terminé la veille) et de l'école primaire Franco-Arabe (chantier en cours) – chantiers organisés et managés par l'Association Batick Martignas, présidée par M. Alain Palu, par les structures d'insertion de Technowest et par la mission locale de Saintonge.

26 novembre

Suivi de l'avancée du chantier de l'école primaire et échanges avec les jeunes Français et Sénégalais
Visite à pied de la région de Dionowar.

27 novembre jusqu'au départ

Inauguration officielle des chantiers de rénovation des écoles en présence de M. le Maire de Dionowar, du chef du village et de M. Amadou Ba, représentant local de l'association Batik chargé de la logistique sur place.

Visites de la région.

Monsieur le Maire :

Juste pour votre information, l'année dernière nous avons fait la journée de commémoration de la journée de l'esclavage, cette année on va refaire l'édition mais avec une exposition un peu plus sur le vivre ensemble donc il y aura toute une exposition sur « c'est quoi la coopération internationale ? Ça retracera ce voyage, et on projettera le film qui a été tourné à Dionowar sur le projet de Dionowar pour que vous puissiez le voir aussi.

Est-ce que vous avez des interrogations sur ce voyage ?

Non ? Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H21.

Fait à Salles, le 14 février 2022.

La Secrétaire de séance,

Carole GRÉAUME



Le Maire,

Bruno BUREAU

